**FICHE 2022 PASSEURS D’IMAGES**

PASSEURS D’IMAGES est un **dispositif d’éducation à l’image** qui se décline sur le hors-temps scolaire et s’adresse prioritairement aux jeunes âgés de 12 à 25 ans. L’opération consiste à rendre accessibles des pratiques liées au cinéma et à l’audiovisuel à des personnes qui en sont éloignées, entre autres pour des raisons géographiques, économiques, culturelles ou sociales. PASSEURS D’IMAGES développe une **politique tarifaire** afin de rendre accessible la pratique cinéma par **la prise en charge partielle ou intégrale** du coût de la billetterie.

**🞏 PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE BILLETTERIE  
1,5€ de réduction sur le tarif jeune public ou groupe pratiqué par la salle pris en charge par Passeurs d’Images. La structure paye sa part de billetterie directement au cinéma.**

**Renseignements sur la structure bénéficiaire de la réduction :**

Nom : Champ d’action :

Adresse : Code Postal / Ville :

**Renseignements sur la sortie-cinéma au cours de laquelle la prise en charge a été utilisée :**

* date de la séance :
* titre du film :
* nombre de spectateurs bénéficiant de la réduction *Passeurs d’images*:

**🞏 PRISE EN CHARGE INTEGRALE DE BILLETTERIE EN SEANCE SPECIALE  
Billet à 5€ pris en charge intégralement par Passeurs d’Images en cas de séance avec accompagnement (présence d’équipes de film, professionnels de l’image, intervenants…).   
Le coût de la séance du groupe de la structure bénéficiaire est entièrement pris en charge.**

**Renseignements sur la structure bénéficiaire de la réduction**:

Nom : Champ d’action :

Adresse : Code Postal / Ville :

**Renseignements sur la sortie-cinéma au cours de laquelle la prise en charge a été utilisée :**

* Date de la séance :
* Titre du film :
* Nombre de spectateurs bénéficiant de la prise en charge *Passeurs d’images*:

**Pour le cinéma Pour la structure bénéficiaire**

**Nom Cinéma + Signature + Tampon Nom du représentant/accompagnateur + Signature**

Cette **fiche-séance**, une fois remplie et signée, doit **systématiquement** accompagner la facture adressée par le cinéma au RECIT – association coordinatrice Passeurs d’images) - ainsi que **la copie de la facture adressée à la structure bénéficiaire** mentionnant la réduction tarifaire Passeurs d’images.